



DECISION PRISE EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Délégation faite au Président

Réf. : n° P77_2020

Date : le 03 mars 2020

OBJET : Dépôt d'un dossier de demande de subvention au titre de la sous-mesure 16.04 du FEADER « Création, Développement et Promotion des Circuits Courts et des Marchés Locaux »

Exposé

L'agriculture constitue un enjeu majeur pour le territoire du Cotentin par son importance économique, par son rôle structurant sur nos paysages, par rapport aux problématiques de la préservation des ressources naturelles et également en raison de fortes attentes sociétales en matière d'alimentation.

Dans le contexte des lois d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (2014) et EGalim (2018), la Communauté d'Agglomération du Cotentin souhaite affirmer son engagement sur les enjeux agricoles et alimentaires. Le contexte local sur la question de l'abattage nous conduit en outre à envisager ces enjeux en partenariat avec la Communauté de Communes de la Baie du Cotentin (CCBdC).

Dès lors, la Communauté d'Agglomération du Cotentin et la Communauté de Communes de la Baie du Cotentin ont acté le lancement d'une démarche de Projet Alimentaire Territorial (PAT) sur le périmètre du pays du Cotentin.

Pour construire ensuite notre projet, de nombreuses réflexions devront être engagées sur tous les aspects de la filière agricole, « du champ à l'assiette, de la fourche à la fourchette ».

La démarche s'appuiera d'abord sur un diagnostic partagé faisant un état des lieux de la production agricole et alimentaire locale, du besoin alimentaire du bassin de vie et identifiant les atouts et contraintes socio-économiques et environnementales du territoire.

Pour définir nos orientations et notre stratégie en la matière, l'état des lieux sera soumis à

une période de concertation élargie, qui devra amener les acteurs (producteurs, transformateurs, distributeurs, consommateurs) à déterminer des objectifs communs en matière d'alimentation. Ces objectifs seront ensuite déclinés en actions concrètes à mettre en œuvre.

Pour engager cette période de concertation, la Communauté d'Agglomération du Cotentin et la Communauté de Communes de la Baie du Cotentin vont s'appuyer sur l'Agence Normande de la Biodiversité et du Développement Durable (ANBDD), spécialisée dans l'accompagnement des acteurs privés et publics à la mise en débat des problématiques complexes.

Pour financer ce travail partenarial, nous souhaitons candidater à l'appel à projets coopération 16.4 de la Région Normandie « Création, Développement et Promotion des Circuits Courts et des Marchés Locaux ». Ce dispositif vise à accompagner une mutation des chaînes alimentaires existantes vers de nouvelles organisations, notamment dans un objectif de meilleure valorisation par la création et le développement de circuits courts et de marchés locaux.

En tant que coordonnateur de la démarche PAT, la Communauté d'Agglomération du Cotentin est désignée chef de file sur cette opération en partenariat avec la Communauté de Communes de la Baie du Cotentin et l'Agence Normande de la Biodiversité et du Développement Durable (ANBDD).

Dans ce cadre, vous trouverez ci-après le plan de financement proposé pour l'opération :

Dépenses prévisionnelles (€ HT)		Recettes Prévisionnelles (€)	
CAC	53 734.10 €	Région NORMANDIE	11 982.76 €
Baie du Cotentin	4025.00 €	FEADER Sous-mesure 16.4	47 931.04 €
ANBDD	17 133.15 €	autofinancement	14 978.45 €
TOTAL	74 892.25 €		74 892.25 €

Par ces motifs, le Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, notamment l'article L 5211-10,

Vu l'arrêté du Préfet de la Manche du 4 novembre 2016 portant création de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,

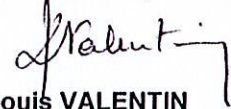
Vu la délibération n° DEL2019_001 du 7 février 2019 portant délégation de pouvoir du Conseil au Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin – Modification n°4,

Vu la décision de bureau de la Communauté d'Agglomération du 13 février 2020 approuvant la convention de partenariat avec la Communauté de Communes de la Baie du Cotentin et avec l'Agence Normande de la Biodiversité et du Développement Durable,

Décide

- **D'approuver** le projet « lancement d'une démarche de concertation en vue de la construction d'un projet alimentaire sur le territoire du Cotentin » et son plan de financement ;
- **De solliciter** une subvention région de 11 982.76 € et une subvention FEADER de 47 931.04 € au titre de la sous-mesure 16.4 du PDR Calvados-Orne-Manche ;
- **D'autoriser** le Vice-Président ou le Conseiller Délégué à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente décision.

LE PRESIDENT,



Jean-Louis VALENTIN

